

QUE, conformément à cet article, en matière d'intimidation et de violence à l'école, soient confiées à la ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation les fonctions et responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues à la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) et à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3);

QUE le présent décret remplace le décret n° 890-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61445

Gouvernement du Québec

Décret 374-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E18), le ministre et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, désignés par le décret n° 877-2012 du 20 septembre 2012 ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, soient désormais désignés ministre et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret n° 877-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61446

Gouvernement du Québec

Décret 375-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la responsabilité de l'application des dispositions législatives et de la loi suivantes :

1° les articles 42 et 43 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), en ce qui a trait à la garde en captivité et à l'abattage de certains animaux d'espèces exotiques et, à cette fin, la responsabilité de l'application des dispositions correspondantes relatives à la ferme cynégétique pour diverses espèces, prévues au Règlement sur les animaux en captivité (chapitre C-61.1, r. 5), et ce, conformément à l'article 192 de cette loi;

2° la Loi sur la transformation des produits marins (chapitre T-11.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

QUE lui soit confiée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1° la Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (chapitre A-2);

2° la Loi sur la protection des animaux pur sang (chapitre P-36);

QUE le présent décret remplace le décret n° 880-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61447

Gouvernement du Québec

Décret 376-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT la ministre du Tourisme

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée à la ministre du Tourisme la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2), et ce, conformément à l'article 55 de cette loi;

2^o la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (chapitre S-14.001), et ce, conformément à l'article 33 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 876-2012 du 20 septembre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61448

Gouvernement du Québec

Décret 377-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime ait pour fonction de seconder le ministre des Transports et d'exercer, sous sa direction, notamment les fonctions suivantes :

1^o assurer l'implantation de la stratégie maritime, afin de stimuler le développement économique des régions côtières, notamment dans les secteurs du transport maritime, du tourisme, des pêches et de l'aquaculture, de la recherche et du développement des technologies ainsi que de la formation de la main-d'œuvre, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

2^o assurer l'application de toutes autres mesures et règles relatives au transport maritime.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61449

Gouvernement du Québec

Décret 378-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre responsable de la région de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la région de Montréal l'application des dispositions législatives suivantes ainsi que, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité des effectifs et les crédits afférents à ses fonctions :

1^o pour la région métropolitaine, la sous-section 2 de la section II de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), ainsi que la responsabilité de l'application, pour cette région, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette sous-section, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

2^o pour les régions de Montréal et de Laval et pour le territoire de la Conférence régionale des élus de Longueuil, la section IV.3, l'article 21.23.1 et la section IV.5 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, conformément à l'article 38 de cette loi, ainsi que la responsabilité de l'application, pour ces régions, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ces dispositions;

3^o la section IV.2.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, ainsi que la responsabilité de l'application de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de cette section;

4^o pour les régions de Montréal et de Laval, le chapitre VI de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01), et ce, conformément à l'article 178 de cette loi, ainsi que la responsabilité de l'application, pour ces régions, de toute autre disposition de cette loi requise pour l'application de ce chapitre;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 990-2012 du 31 octobre 2012.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61450